



CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
DE LALBENQUE-LIMOGNE  
DU 13 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Date de convocation du conseil : 09 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 33

Etaient présents (30) : M. AYMARD, M. CAMMAS, M. CRAYSSAC, M. DEGLETAGNE, M. DEHAINAULT, Mme DEJEAN, M. DOLO, M. DOUENCE, , M. FIGEAC, Mme GINESTET, M. GOURAUD, Mme HOEB-PELISSIE, Mme LACAM M, M. LACAN, M. LAFON, Mme LAPEYRE, Mme LINON, M. MARCILLAC, , M. NODARI, M. PASQUIER, M. PECHBERTY, M. PINSARD, M. POUGET, Mme RICARD, M. SAUVIER, M. TEULIER, Mme TISON, M. VALETTE, M. VAQUIE et M. VERINES.

Absent représenté (3) : Mme FERMY a donné pouvoir à M. AYMARD, M. GAJDOWSKI a donné pouvoir à Mme HOEB-PELISSIE, M. MERCADIER a donné pouvoir à M. TEULIER.

Absents excusés (1) : M. COSTE

Absents (2) : Mme JACQUET et M. MIGNOT.

Mme LINON Josiane a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président appelle les observations sur le compte-rendu de la séance du 07 Novembre 2019. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Examen de l'ordre du jour :**

**1 Tourisme :**

**- Présentation de la mission sentier de randonnées, bilan 2019**

L'office de tourisme du Pays de Lalbenque-Limogne, par le biais de Flore LAPARRA, a présenté le bilan de la mission sur les chemins de randonnées d'intérêt communautaire que la communauté de communes a confié à l'EPIC office de tourisme pour l'année 2019. L'objectif de ce partenariat est d'assurer une remise à niveau de l'état des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire sur deux ans et d'en assurer le suivi. Le repérage a consisté de reprendre l'intégralité des itinéraires de la 1<sup>ère</sup> phase par l'identification des lieux d'entretien et les supports manquant pour le balisage. Une fois ce diagnostic effectué, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a transmis ces informations à l'association d'insertion Quercy-Contact afin qu'ils réalisent les travaux et le balisage nécessaires. A l'issue de ce travail, l'office de tourisme du pays de Lalbenque-Limogne a

imprimé des topo-guides de ces sentiers afin d'en assurer la promotion. Une distribution de ces topo-guides a été réalisée.

**- Subvention 2020 avec l'EPIC Office de Tourisme Cahors- vallée du Lot**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.134-5, L.134-6 et L.133-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et des Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne ;

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC dûment réuni le 15 mai 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire, dûment réuni le 13 juin 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 21 juin 2019 et du 26 septembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle la démarche ambitieuse de réflexion collective et mutualisée en matière touristique, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les Communautés de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne ont initié afin de créer l'office de tourisme « Cahors-vallée du Lot ». Les quatre collectivités vont participer à l'équilibre du budget par une subvention identique pour les trois premières années de création de l'OTI.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne cette subvention d'équilibre s'élève à 145 000 euros. Afin de permettre au nouvel office de fonctionner dès janvier 2020, il est proposé de verser un acompte de 45 000 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver le maintien de la subvention d'équilibre pour l'année 2020 à l'EPIC Office de Tourisme Cahors-Vallée du Lot à 145 000 €,

2°) d'autoriser le versement de 45 000 € afin de permettre au nouvel office de fonctionner dès janvier 2020,

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

**- Convention d'occupation des locaux avec l'EPIC Office de Tourisme Cahors- vallée du Lot**

Ce point est retiré de l'ordre du jour car un Codir du nouvel office de tourisme doit aborder ce point lors d'une prochaine réunion afin de rechercher un même mode de fonctionnement à l'échelle de territoire.

**2 Action Sociale :**

**- Etat des lieux de l'EPHAD : Budgets de fonctionnement et d'Investissement**

Le projet social de la Communauté de Communes a été acté par les actions validées au sein de la Convention Territoriale Globale (CTG), notamment par la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS). Dans ce cadre, il a présenté un état des lieux de l'EHPAD de Limogne qui correspond à la mise en œuvre de l'orientation pour accompagner le vieillissement de la population.

Suite au bureau communautaire du 05 décembre 2019, qui s'est positionné favorablement pour le transfert de gestion de l'EHPAD vers le nouveau CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne, il a été proposé de transférer l'immobilier de l'EHPAD, aujourd'hui porté par le SIVU, vers la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Le comité syndical du SIVU va délibérer afin de transférer l'ensemble des biens immobiliers utilisés pour la gestion de l'EHPAD. Ces transferts sont réalisés à titre gratuit. Ainsi, à partir du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, sera substituée de plein droit au SIVU dans l'ensemble des contrats et emprunts en cours relatifs à ces biens immobiliers.

- **Quel portage de l'immobilier de l'EHPAD ?**

**Transfert des biens mobiliers et immobiliers utilisés dans le cadre de la gestion de l'EHPAD « La Balme » située à Limogne-en-Quercy**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne à travers son Centre Intercommunal d'Action Sociale exercera de plein droit, en lieu et place du SIVU du canton de Limogne et de son CIAS cantonal, la gestion de l'EHPAD « La Balme » et cela conformément à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence Action Sociale exercée par l'EPCI.

Le comité syndical du SIVU a délibéré lors de sa séance en date du 11 décembre 2019 afin de transférer l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers utilisés pour la gestion de l'EHPAD. Ces transferts sont réalisés à titre gratuit. Ainsi, à partir du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, est substituée de plein droit au SIVU dans l'ensemble des contrats et tout documents en cours relatifs à ces biens mobiliers et immobiliers.

Vu

- l'article L123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux centres intercommunaux d'action sociale,
- les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les délibérations en dates du 26 septembre 2019 prises par le Conseil Communautaire concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale et la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale
- la délibération du SIVU du Canton de Limogne en date 11 décembre 2019 transférant l'ensemble des biens immobiliers du SIVU dans le cadre de la gestion de l'EHPAD La Balme et les emprunts s'y rapportant.
- Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :
  - 1°) d'approuver le transfert des biens mobiliers et immobiliers du SIVU conformément aux prescriptions des articles L.5211-461 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales afin de permettre la gestion de l'EHPAD La Balme et cela à titre gratuit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
  - 2°) d'accepter le transfert de l'ensemble des emprunts et des contrats et documents se rattachant à ces biens mobiliers et immobiliers.
  - 3°) de conférer à Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **Désignation des représentants élus du conseil communautaire au CIAS**

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et son article L123-6, le Conseil d'Administration est présidé par le Président de l'EPCI. Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans sa séance du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a fixé à 12 le nombre d'administrateurs, outre le Président de la Communauté de Communes, soit :

- 6 représentants du conseil communautaire,
- 6 représentants de la société civile nommés par le Président conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de la création du CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne il est proposé de désigner les 6 représentants élus du conseil communautaire

Le conseil, après avoir fait appel à candidature et entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide de désigner :

- Mme Nelly GINESTET
- Mme Josiane HOEB-PELISSIE
- Mme Geneviève DEJEAN
- Mme Martine LACAM
- M. Francis TEULIER
- M Gérard LACAN

1°) d'approuver la désignation de Mesdames Nelly GINESTET, Josiane HOEB-PELISSIE, Geneviève DEJEAN, Martine LACAM et Messieurs Francis TEULIER et Gérard LACAN comme représentants élus du conseil communautaire au CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne.

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

## **EHPAD « La Balme » à Limogne-en-Quercy : approbation du plan de financement**

Monsieur le Président informe l'assemblée du projet d'investissement de l'EHPAD. L'opération porte sur deux pôles principaux : la chaufferie et son incidence sur tout le bâtiment et la buanderie.

Il s'agit d'un projet de rénovation de la chaufferie bois ainsi que de l'amélioration thermique de l'établissement et l'équipement d'un groupe électrogène.

Les travaux concentrés au rez-de-chaussée vont permettre la création d'une salle du personnel, la mise aux normes de la buanderie, le déplacement des deux zones poubelles. Ces aménagements vont améliorer les conditions de travail de l'ensemble du personnel et le confort des résidents.

Ce projet est estimé après la phase APD à 826 620 € HT dont 766 450 € HT de travaux.

Monsieur le Président propose de compléter le plan de financement suivant :

- DETR	250 000 €	30 %
- Département	120 000 €	14 %
- ARS	118 926 €	14 % (acquis)
- Europe –Feder	172 255.95 €	22 % (acquis)
- Autofinancement	165 438.05 €	20 %
	<b>826 620 €</b>	<b>100 %</b>

- Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet d'amélioration de la chaufferie et de la buanderie de l'EHPAD de Limogne,

2°) d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

3°) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet,

4°) D'inscrire les dépenses au budget d'investissement 2020,

5°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

**3 Bâtiment :**

**- Salle Culturelle à Esclauzels : Avancement du projet**

Date	Suivi Technique du projet	Suivi administratif du projet
Novembre 2019	Fourniture du Dossier de Consultation des Entreprises, Lancement du marché d'entreprises, Mise en consultation du DCE	
Décembre 2020		<p><b><u>Délibérations de la commune,</u></b> Positionnement du fond de concours de 20 000 € sur le projet de salle culturelle, Engagement de participation communale pour la part du delta entre le montant total des subventions et les 80 %, les 20 % restant étant assuré par la CCPLL.</p> <p><b><u>Délibérations de la communauté de communes</u></b> Sollicitations des demandes de subventions</p>
Janvier 2020	Remise des offres (analyse et négociation)	
Février 2020		<p><b><u>Délibérations de la communauté de communes</u></b> Attribution des lots + Notifications</p>
Mars 2020	Début de la période de préparation + Début des travaux,	Arrêtés de subventions des partenaires financiers
Septembre/Octobre 2020	Fin du délai d'exécution et réception des travaux,	
Octobre/Novembre 2020	Remise d'ouvrage.	

Décembre 2020		Demandes de versement des subventions
1 <sup>er</sup> trimestre 2021		<b><u>Délibérations de la communauté de communes</u></b> Validation du plan de financement

○ **Demandes de subventions**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de création d'une salle culturelle à Esclauzels. La mise en place de ce projet sur la commune d'Esclauzels apporte une réponse adéquate aux déficiences du secteur dans ce domaine et aux besoins exprimés par la commune d'Esclauzels, les communes voisines ainsi que les associations du territoire.

Le projet de la salle culturelle d'Esclauzels s'inscrit dans un cadre plus large que le seul espace de la commune et constitue un facteur d'enrichissement culturel et social pour tout un territoire qui comporte une forte richesse culturelle ainsi que de nombreux acteurs culturels locaux. L'objectif essentiel de ce projet est de recréer du lien social intergénérationnel ouvert sur les communes voisines et le territoire intercommunal.

Le permis de construire a été obtenu et l'avis public à la concurrence du marché d'entreprises a été lancé le 27 novembre 2019.

Ce projet est estimé après la phase APD à 368 000 € HT dont 322 000 € HT de travaux.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Etat – DETR 2018	53 273 €	14 % (acquis)
Etat – DETR 2020	38 000 €	10 %
Département	55 000 €	15 %
Région	91 000 €	25 %
Europe – Leader	57 000 €	16 %
Autofinancement	<u>73 727 €</u>	<u>20 %</u>
	<b>368 000 €</b>	<b>100 %</b>

- Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :
  - 1°) d'approuver le projet au niveau APS de création d'une salle culturelle à Esclauzels,
  - 2°) d'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
  - 3°) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet,
  - 4°) d'inscrire les dépenses au budget d'investissement 2020,
  - 5°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

**4 Bâtiment :**

- **Aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la perception : Avancement du projet**

Monsieur le Président rappelle ce projet de création de bureaux administratifs (4 bureaux, 1 grande salle de réunion, 1 coin repas, 1 bloc sanitaire). Ces bureaux devraient accueillir le futur siège du syndicat mixte du Sud Est du Sud du Lot pour la gestion de la compétence Eau. Ce projet va voir également la création d'un logement afin d'accueillir les internes et jeunes médecins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

**Le planning prévisionnel ci-dessous est présenté :**

- Demandes de subventions juillet 2019
- Arrêté DETR = 53 981 €
- Département à l'instruction
- Région à l'instruction
- Plan définitif/DCE fin décembre 2019
- Mise en ligne du marché janvier 2020
- Attributions des lots février 2020
- Travaux mars à septembre 2020
- Réception septembre/octobre 2020

**5 Budget :**

**- Examen et attribution de fonds de concours**

En début de mandature, le Conseil communautaire a décidé de la création d'une enveloppe annuelle de 100 000 € à 150 000 € : 5 fonds de 20 000 € pour des projets communaux ou 30 000 € pour des projets intercommunaux.

Le montant, par commune, durant la mandature peut être alloué en un ou plusieurs fonds de concours.

Des demandes de fonds de concours ont été reçues, je vous propose de les examiner :

- commune de Belmont Sainte Foi : remplacement menuiserie bâtiment de la mairie  
Coût du projet : 29 793.00 € HT – montant du fonds de concours sollicité : 7 144.00€,  
montant proposé : 7 144.00 €.
- commune de Saillac : sécurisation de la traversée de Jamblusse  
Coût du projet : 14 220.00 € HT – montant du fond de concours sollicité : 4 587.00€,  
montant proposé : 4 587.00 €.
- commune de Saillac : mise en place de l'adressage communal  
Coût du projet : 11 482.08 € HT – montant du fond de concours sollicité : 5 741.00€,  
montant proposé : 5 741.00 €.
- Commune de Flaujac-Poujols : achat d'un camion benne  
Coût du projet : 18 900.00 € HT – montant du fond de concours sollicité : 8 500.00€,  
montant proposé : 8 500.00 €.

La commune de Berganty sollicite de la Communauté de Communes un fonds de concours pour des travaux de voirie communale 2019 par le transfert du solde 2018 de l'enveloppe extracomptable des crédits de la voirie communautaire.

Montant sollicité : 13 200.00 € - Montant des travaux communaux : 26 427.28 € HT  
– Montant du fonds de concours proposé : 13 200.00 €.

**- Décision modificative N° 2**

Décision modificative ci-jointe en annexe.

**6 Environnement :**

**- GEMAPI : Adhésion au syndicat mixte du bassin du Lot,**

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), qui crée la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) affectée aux communes et automatiquement transférée aux communautés d'agglomération, aux communautés urbaines ou aux métropoles ;*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui étend le transfert automatique de la compétence GEMAPI des*

*communes vers les communautés de communes et reporte la mise en œuvre de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations qui permet la sécabilité de la compétence GEMAPI, son attribution par transfert ou délégation à un syndicat mixte reconnu établissement public territorial de bassin sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les lois des 27 janvier 2014 dite MAPTAM et 7 août 2015 dite NOTRe transfèrent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au titre des compétences obligatoires, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article L211-7 du code de l'environnement précise que la compétence GEMAPI comprend les missions définies aux points 1°, 2°, 5° et 8° du même article c'est à dire :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que cette compétence doit être appliquée à l'échelle cohérente du bassin versant.

Considérant les principes de solidarité amont-aval, rive droit-rive gauche et rural-urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

Considérant que le syndicat mixte du bassin du Lot a initié un projet de modification de ses statuts afin de permettre à d'autres structures d'y adhérer et afin d'élargir ses compétences au volet « gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI (items 1,2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement), l'item 5 étant exclu.

Le président propose de :

- Solliciter l'adhésion de la communauté de communes Pays de Lalbenque-Limogne au syndicat mixte du bassin du Lot dès que les conditions rendant possible cette adhésion seront réunies.
- Approuver les statuts du syndicat mixte du bassin du Lot, tels qu'ils ont été adoptés en comité syndical du 24 octobre 2019, et d'approuver les droits et obligations liés à l'adhésion.
- Transférer au syndicat mixte du bassin du Lot les items 1°, 2° et 8° prévus par l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- Désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin du Lot

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'adhérer au syndicat Mixte du bassin du Lot dès que les conditions rendant possible cette adhésion seront réunies.



- 2°) d'approuver les statuts du syndicat mixte du bassin du Lot, tels qu'ils ont été adoptés en comité syndical du 24 octobre 2019, et d'approuver les droits et obligations liés à l'adhésion.
- 3°) de transférer au syndicat mixte du bassin du Lot les items 1°, 2° et 8° prévus par l'article L.211-7 du code de l'environnement, sur la partie de son territoire appartenant au bassin du Lot et non déjà couverte par un syndicat exerçant la GEMAPI.
- 4°) de désigner M. Jean Claude SAUVIER en tant que délégué titulaire et Mme Nathalie RICARD en tant que déléguée suppléante pour représenter la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne au syndicat du bassin du Lot.
- 5°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

- **Compétence Eau :**

○ **Délégation de la compétence au syndicat mixte des eaux du Sud-Est du Lot au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) qui redéfinit les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aborde également la réduction du nombre des syndicats intercommunaux. A l'égard de cet objectif, la fusion de syndicats constitue une procédure particulièrement importante pour y répondre. L'article L. 5212-27 autorise la fusion entre des syndicats intercommunaux entre eux ou avec des syndicats mixtes fermés relevant de l'article L. 5711-1 ou des syndicats mixtes ouverts relevant de l'article L. 5721-1.

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 7 août 2015 qui a prévu le transfert obligatoire des compétences communales «Eau» et «Assainissement» aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne l'exerceraient pas encore au 1er janvier 2020.

Vu la délibération DC/2019/042/1 du 11 avril 2019, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui a validé le souhait de privilégier la prise de la compétence «Eau » dès le 1er janvier 2020.

Vu les positionnements de ses communes membres, qui n'ont pas sollicité le report du transfert des compétences relatives à l'eau et assainissement, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, va prendre la compétence Eau (eau + assainissement) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après de nombreuses réflexions et rencontres qui ont eu lieu depuis 2018 pour l'évolution de la gestion de la compétence "Eau et Assainissement" et afin de rechercher des rationalisations et mutualisation qui à terme vont permettre une harmonisation du prix de l'eau, assurer les investissements nécessaires afin de garantir de l'eau en quantité et de qualité sur tout le territoire, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne va prendre la compétence Eau (eau + assainissement) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il sera proposé d'utiliser le principe de délégation substitution pour cette compétence qui sera déléguée au futur syndicat mixte des eaux du Sud-Est du Lot (SESEL), issue des fusions des trois SIAEP du Bournac, de l'Iffernet et de Belfort/Montdoumerc

A l'issue de la fusion le syndicat mixte des eaux du Sud-Est du Lot sera composé de 7 membres avec 35 délégués :

- Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (23 délégués)
- Communauté d'Agglomération du Grand Cahors (7 délégués)
- Commune de Calvignac (1 délégué)
- Commune de Larnagol (1 délégué)
- Commune de Puyjourdes (1 délégué)

- Commune de Saint Jean de Laur (1 délégué)
- Commune de Promilhanes (1 délégué)

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le principe de délégation substitution pour la compétence Eau qui sera déléguée au futur syndicat mixte des eaux du Sud-Est du Lot (SESEL) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

**o Désignation des délégués communautaires au syndicat mixte des eaux du Sud-Est du Lot**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) qui redéfinit les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aborde également la réduction du nombre des syndicats intercommunaux. A l'égard de cet objectif, la fusion de syndicats constitue une procédure particulièrement importante pour y répondre. L'article L. 5212-27 autorise la fusion entre des syndicats intercommunaux entre eux ou avec des syndicats mixtes fermés relevant de l'article L. 5711-1 ou des syndicats mixtes ouverts relevant de l'article L. 5721-1.

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 7 août 2015 qui a prévu le transfert obligatoire des compétences communales «Eau» et «Assainissement» aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne l'exerceraient pas encore au 1er janvier 2020.

Vu la délibération DC/2019/042/1 du 11 avril 2019, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui a validé le souhait de privilégier la prise de la compétence «Eau » dès le 1er janvier 2020.

Vu les positionnements de ses communes membres, qui n'ont pas sollicité le report du transfert des compétences relatives à l'eau et assainissement, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, va prendre la compétence Eau (eau + assainissement) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite aux positionnements de ses communes membres, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne va prendre la compétence Eau (eau + assainissement) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence sera déléguée au futur syndicat mixte des eaux du Sud-Est du Lot (SESEL), issue des fusions des trois SIAEP du Bournac, de l'Iffernet et de Belfort/Montdoumerc.

A l'issue de la fusion le syndicat sera composé de 7 membres avec 35 délégués :

- Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (23 délégués)
- Communauté d'Agglomération du Grand Cahors (7 délégués)
- Commune de Calvignac (1 délégué)
- Commune de Larnagol (1 délégué)
- Commune de Puyjourdes (1 délégué)
- Commune de Saint Jean de Laur (1 délégué)
- Commune de Promilhanes (1 délégué)

Dans ce cadre, il convient de désigner les 23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui siégeront au futur syndicat. Afin d'avoir une continuité de la représentativité locale, il a été acté et inscrit dans

les statuts du SESEL que chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil, après avoir fait appel à candidature et entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide de désigner :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité</b>
MERLI	Claude	Titulaire
DEJEAN	Geneviève	Suppléant
MENOUX	Ludovic	Titulaire
GAY	Laurent	Suppléant
MERCADIER	Jacques	Titulaire
ROQUES	Marie-Chantal	Suppléant
FIGEAC	Francis	Titulaire
VERINES	Claude	Titulaire
BRUGIDOU	Frédéric	Titulaire
MARTY	Lilian	Suppléant
GALTIE	Serge	Titulaire
MIGNOT	Jean-Jacques	Suppléant
LE GALLIC	Françoise	Titulaire
MOLES	Jean-Pierre	Suppléant
DEHAINAULT	Jean-Louis	Titulaire
GOULOUMES	Frédéric	Suppléant
PECH	Didier	Titulaire
FERMY	Lucienne	Suppléant
MAROT	Michel	Titulaire
CONQUET	Evelyne	Suppléant
BRAS	Jean	Titulaire
PECHBERTY	Maxime	Suppléant
CONTE	Christian	Titulaire
DOUENCE	Pierre	Suppléant
LAFON	Bernard	Titulaire
CUBAYNES	Jean-Claude	Suppléant
CUBAYNES	Christian	Titulaire
SAUVIER	Jean-Claude	Suppléant
POUGET	Jacques	Titulaire
PINSARD	Paul	Suppléant
GAJDOWSKI	Alain	Titulaire
LACAM	Martine	Suppléant
CAPELLE	Albert	Titulaire
COSTES	Bernard	Suppléant
CAMMAS	Francis	Titulaire
COSTE	Christian	Suppléant
DESFORGES	Annick	Titulaire
PANTERA	Dominique	Suppléant

VAQUIE	Jacques	Titulaire
REQUISTON	Mireille	Suppléant
AYMARD	Marcel	Titulaire
BES	Jean-Serge	Suppléant
COURDESSE	Pascal	Titulaire
CHANUT	Jérôme	Suppléant
DOMISE	Jean-Michel	Titulaire
VIDAL	Jean-Claude	Suppléant

1°) d'approuver la désignation des membres, conformément au tableau ci-dessus, représentant la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne au syndicat mixte des eaux du Sud-Est du Lot (SESEL).

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

## **7 Organisation :**

### **- Motion de soutien à l'AdCF, pour une stabilité des périmètres des intercommunalités**

Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

**Les intercommunalités de France** se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

**Les intercommunalités de France** demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

**Les intercommunalités de France** attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver la motion de soutien à l'AdCF, pour une stabilité des périmètres des intercommunalités.

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **8 Personnel :**

### **- Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)**

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, l'organe délibérant, après avis du Comité Technique fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T.).

Le C.E.T. est ouvert aux agents titulaires et non titulaires, employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service. Les agents stagiaires sont exclus du bénéfice du C.E.T. ainsi que les agents non titulaires de droit privé.

Considérant qu'il revient à la collectivité de fixer les modalités d'application du C.E.T.,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2019,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de fixer les modalités d'application du C.E.T.

#### ➤ L'ouverture du C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. est de droit pour l'agent et peut se faire à tout moment à la demande de l'agent.

#### ➤ Alimentation du C.E.T. (article 3 du décret).

Le C.E.T. est alimenté par :

- le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,

- les jours de repos compensatoire (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) en tout ou partie,  
Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

➤ Procédure d'alimentation du C.E.T.

La demande d'alimentation du C.E.T. devra parvenir au service du personnel avant le 31 janvier N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

Elle doit indiquer la nature et nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. Chaque année, le service du personnel communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. suivant la date limite prévue pour l'alimentation de son compte soit avant le 28 février N+1.

➤ L'utilisation du C.E.T.

Le C.E.T. peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

L'agent titulaire ou contractuel ne peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés que sous forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés sous forme de congés, devra en faire la demande selon les mêmes règles applicables aux congés annuels.

➤ Clôture du C.E.T.

Le C.E.T. doit être clôturé et soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents contractuels.

L'agent contractuel devra solder son C.E.T. avant chaque changement d'employeur.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'adopter les modalités de mise en place du C.E.T. proposées par Monsieur le Président et d'en fixer la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

- **Modification du tableau**

Monsieur le Président informe le conseil que suite aux propositions du Centre de Gestion concernant les avancements de grades 2020, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'attaché territorial principal, 35h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De plus, afin de conserver le poste d'agent de médiathèque ouvert dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » par délibération du 13 décembre 2018 et en cas de non renouvellement de la convention conclue avec Pôle Emploi, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'adjoint du patrimoine, 20 heures par semaine, à compter du 19 décembre 2019.

En outre, Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en vue de renforcer les actions petite enfance – enfance jeunesse dans le cadre des actions de la Convention Territoriale Globale (CTG), il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'animateur, catégorie B, 35h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Enfin, afin de remplacer un agent de l'ALSH de Limogne-en-Quercy et suite à une réorganisation du service RDVJ, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, 25h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivant le détail ci-dessus,
- 2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

### **9 Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation**

DP/2019/046	29/10/2019	RAM - validation d'un contrat de cession de représentation de « Où vas-tu ? » avec l'association Pauses Musicales (spectacle du 20/12/2019) pour un montant de 320 €
DP/2019/047	29/10/2019	Médiathèque - validation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des lectures vivantes en bibliothèque « En attendant Bojangles » avec l'association Les Voix du Caméléon (spectacle du 26/11/2019) pour un montant de 855€.
DP/2019/048	29/10/2019	Bâtiments - validation des travaux d'entretien des équipements de chauffage, climatisation et ventilation de la Maison communautaire et de la Maison de Santé avec la société DELPECH (Cahors – 46) pour un montant de 2 100 € TTC.
DP/2019/049	12/11/2019	Culture - renouvellement de l'abonnement à l'arthothèque départementale du Lot pour un montant de 150€.
DP/2019/050	12/11/2019	Bâtiments – validation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du stade de football à Varaire pour un montant de – 3578.63€TTC soit un rémunération totale portée à 4 821.37 € TTC.
DP/2019/051	12/11/2019	Service Technique – acquisition de matériel et outillage au fournisseur WELDOM (Cahors-46) pour un montant de 1 444.21 € TTC.
DP/2019/052	12/11/2019	MSAP – acquisition de matériel de bureau à UGAP pour un montant de 169.32 € TTC
DP/2019/053	22/11/2019	Administratif - Validation du renouvellement du serveur informatique à INSTANT@NET (Caussade-82) pour un montant de 6 043.86 € TTC.
DP/2019/054	28/11/2019	Service Administratif – validation de la convention d'adhésion au service internet et dématérialisation du CDG FPT du LOT à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
DP/2019/055	28/11/2019	Bâtiments - validation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de bureaux de la maison communautaire avec le Conseil Départemental du LOT. Inversion de bureaux, aucune incidence financière.
DP/2019/056	09/12/2019	Tourisme - Création de la régie de recettes "Taxe de séjour CCPLL" à compter du 1er janvier 2020
DP/2019/057	10/12/2019	SIL du territoire : validation de la prestation de pose sur les communes de BERGANTY, CENEVIÈRES, CREGOLS et complément sur LALBENQUE, FLAUJAC-POUJOLS et VAYLATS avec l'entreprise SEGUY TP (Lalbenque-46) pour un montant de 16 158€ TTC
DP/2019/058	12/12/2019	Bâtiments – Equipement sportif Limogne : validation des aménagements extérieurs avec l'entreprise RAFFY BTP (Fontanes-46) pour un montant de 6 173.40 € TTC comprenant la mise en place d'un accès en béton balayé et d'un caillebotis
DP/2019/059	12/12/2019	Bâtiments – Salle culturelle à Cénevières : validation des aménagements extérieurs avec l'entreprise RAFFY BTP (Fontanes-46) pour un montant de 17 787.00 € TTC

		comprenant la réalisation d'une rampe d'accès entre le parvis et le parking et la mise en place de piquets pour séparer les 2 espaces.
DP/2019/060	12/12/2019	Bâtiments – Equipement sportif Limogne : validation de l'équipement incendie avec l'entreprise NOE SECURITE (PUY L'EVEQUE -46) pour un montant respectif de 1 170.31 € TTC
DP/2019/061	12/12/2019	Bâtiments – Salle culturelle à Cénevières : validation de l'équipement incendie avec l'entreprise NOE SECURITE (PUY L'EVEQUE -46) pour un montant respectif de 655.24 € TTC

## **10 Informations et questions diverses**

- Mme Nelly Ginestet sollicite le conseil sur l'acquisition de verre éco-cup pour des associations qui sont de plus en plus nombreuses à solliciter ce système. La réflexion est engagée mais des questions autour de la garantie de l'hygiène sont posées.
- M.Jacques Pouget informe l'assemblée que le repas communautaire est programmé le vendredi 31 janvier 2020 à Lalbenque.

La séance est levée à 17h00

Fait à Lalbenque, le 19 Décembre 2019

Le secrétaire de séance

Madame Josiane LINON